



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-052**

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2022-03-15-00006 - Arrêté n° LBM 03/2022 du 15 mars 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SEALAB - 68 avenue de la marne à BIARRITZ (64200) - mouvements de biologistes médicaux (4 pages) Page 3

R75-2022-03-15-00005 - Arrêté n° LBM 05 du 15 mars 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine 2A rue Marguerite Dumora 33290 BLANQUEFORT - Mouvements de biologistes (7 pages) Page 8

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2022-03-24-00002 - Arrêté du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022 de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental (4 pages) Page 16

R75-2022-03-24-00001 - Arrêté du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022 de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental (5 pages) Page 21

R75-2022-03-24-00003 - ARRETE du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022 de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental (5 pages) Page 27

SGAMI SUD OUEST /

R75-2022-03-23-00002 - Arrêté de composition de la commission administrative et paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine (4 pages) Page 33

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-03-24-00004 - Arrêté du 24 mars 2022 n° 95 portant publication de l'état définitif des listes des candidats au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 38

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-15-00006

Arrêté n° LBM 03/2022 du 15 mars 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SEALAB - 68 avenue de la marne à BIARRITZ (64200) - mouvements de biologistes médicaux

Arrêté n° LBM 03/2022 du 15 mars 2022

**portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SEALAB
68 avenue de la Marne
BIARRITZ (64200)**

mouvements des biologistes médicaux

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 08 du 1^{er} juin 2021 portant transfert du site de laboratoire SEALAB situé à Biarritz (64200) 21 rue de l'estagnas (Clinique aguilera), emportant concomitamment fermeture dudit site avec maintien de biologie délocalisée à la clinique aguilera, adaptation du site situé à Biarritz situé 68 avenue de la Marne, ouverture du site situé à Ustaritz (64480) – 32 chemin de Saint François-Xavier et désignation de Monsieur Olivier Herviaux en qualité de nouvel associé, directeur général et biologiste coresponsable ;
- VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2022.012 ;

CONSIDERANT le courrier de NOVAL AVOCATS en date du 14 janvier 2022 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de plusieurs opérations intervenues au sein de la société « laboratoire de biologie médicale SEALAB » concernant les mouvements de biologistes ;

CONSIDERANT les statuts du laboratoire de biologie médicale SEALAB en date du 29 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 31 janvier 2021, concernant Madame Sylvie Tauriac ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du 29 décembre 2021 actant la démission des directeurs généraux de leurs mandats sociaux et retrait de la société de Madame Sylvie Tauriac ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « laboratoire de biologie médicale SEALAB » sous le numéro FINESS (catégorie 611) 64 001 522 8 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 68 avenue de la Marne à Biarritz (64200) est composé de 19 sites dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS sont désormais les suivants :

ZONE SUD AQUITAINE :

- 18 sites ouverts au public

- 1) 34 avenue de Bayonne à Anglet (64600)
Numéro FINESS 64 001 536 8
- 2) 5 promenade de la Barre à Anglet (64600)
Numéro FINESS 64 001 551 7
- 3) 8 rue du 8 Mai à Anglet (64600)
Numéro FINESS 64 001 581 4
- 4) 6 rue du Village à Aressy (64320)
Numéro FINESS 64 001 555 8
- 5) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à Bayonne (64100)
Numéro FINESS 64 001 545 9
- 6) Les Hauts de Sainte Croix, 16 Place des Gascons à Bayonne (64100)
Numéro FINESS 64 001 541 8
- 7) 68 avenue de la Marne à Biarritz (64200)
Numéro FINESS 64 001 526 9 (**établissement principal**)
- 8) 18 avenue Beurivage à Biarritz (64200)
Numéro FINESS 64 001 582 2
- 9) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à Hendaye (64700)
Numéro FINESS 64 001 554 1
- 10) 16 rue Jean Moulin à Jurançon (64110)
Numéro FINESS 64 001 583 0
- 11) 46 avenue du Général de Gaulle à Labenne (40530)
Numéro FINESS 40 001 542 6
- 12) Résidence Anthémis, 8 Chemin de la Montjoie à Nay (64800)
Numéro FINESS 64 001 556 6

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- 13) 3 cours Lyautey à Pau (64000)
Numéro FINESS 64 001 550 9
- 14) 39 avenue du Loup à Pau (64000)
Numéro FINESS 64 001 643 2
- 15) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à Saint-Jean-de-Luz (64500)
Numéro FINESS 64 001 552 5
- 16) 6 rue Renaud d'Elissagaray à Saint-Jean-de-Luz (64500)
Numéro FINESS 64 001 553 3
- 17) 16 boulevard Jacques Duclos à Tarnos (40220)
Numéro FINESS 40 001 174 8
- 18) Centre URSUYA – 32 chemin de Saint François-Xavier à Ustaritz (64480)
Numéro FINESS 64 001 531 9

1 site non ouvert au public

- 19) 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb à Bayonne (64100) – Clinique Delay (plateau technique)
Numéro FINESS 64 001 822 2

Présence de biologie délocalisée au sein de la clinique Aguilera à Biarritz (automates au sein de l'infirmerie du service des urgences) et de la polyclinique côte basque à Saint-Jean-de-Luz ;

Article 2 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Franck Batguzere**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles Beigbeder**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian Besse**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- **M. Emmanuel Bordes**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- **Mme Claire Brument**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- **Mme Hélène Chatelain**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;
- **Mme Camille Claracq**, médecin biologiste-coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;
- **M. Jean-Philippe Galhaud**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- **Mme Marie-Laurence Guillermin-Grégoire**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- **M. Olivier Herviaux**, pharmacien biologiste-coresponsable, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101987526 ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- **M. Gilles Lacroix**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000117407 ;
- **Mme Florence Lacroix**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Rossano Marchetto**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine Marsaud**, pharmacien biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens 10001585115 ;
- **Mme Patricia Ospital**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric Poyet**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- **M. Thierry Rassam**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M. Jean-Philippe Rivieccio**, médecin biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **Mme Alice Tachaires**, pharmacien biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, inscrite à la section G de l'ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100891976 ;

Article 3 : L'arrêté n° LBM 08 du 1^{er} juin 2021 portant transfert du site de laboratoire SEALAB situé à Biarritz (64200) – 21 rue de l'Estagnas (Clinique Aguilera), emportant concomitamment fermeture dudit site avec maintien de biologie délocalisée à la clinique Aguilera, adaptation du site situé à Biarritz situé 68 avenue de la marne, ouverture du site situé à USTARITZ (64480) – 32 chemin de Saint François-Xavier et désignation de monsieur Olivier Herviaux en qualité de nouvel associé, directeur général et biologiste coresponsable est abrogé.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation

Le Directeur de l'offre de soins,

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-15-00005

Arrêté n° LBM 05 du 15 mars 2022 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale SYNLAB
Nouvelle-Aquitaine 2A rue Marguerite Dumora 33290
BLANQUEFORT - Mouvements de biologistes

Arrêté n° LBM 05 du 15 mars 2022

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine**

**2A rue Marguerite Dumora
33290 BLANQUEFORT**

Mouvements de biologistes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 21 du 14 janvier 2022 portant ouverture d'un site pour le laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine – 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700) ;

VU la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2022.012 ;

CONSIDERANT le courriel de Monsieur Marc Goffart en date du 10 janvier 2022 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de sa décision de mettre fin à son activité de biologiste co-responsable de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Xavier Merlen, Président de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 janvier 2022, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'intégration en qualité de biologistes médicaux TNS de Madame Isabelle Fischer-Deguine, Monsieur Pierre-Elian Chaghouri et Madame Mariya Hamdan ainsi que la cessation de leurs fonctions de biologistes médicaux de Monsieur Thierry Ziegler et Monsieur Philippe Maffre ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale mixte du 17 janvier 2022 actant les mouvements de biologistes ;

CONSIDERANT l'attestation de l'Ordre des médecins en date du 15 février 2022 concernant Monsieur Pierre-Elian Chaghouri ;

CONSIDERANT l'attestation de l'Ordre des médecins en date du 21 février 2022 concernant Madame Mariya Hamdam ;

CONSIDERANT le certificat d'inscription à l'ordre des pharmaciens en date du 30 décembre 2021 concernant Madame Isabelle Fischer-Deguine ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 7 janvier 2022 concernant Monsieur Philippe Maffre ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 30 novembre 2022 concernant Monsieur Thierry Ziegler ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 3 janvier 2022 concernant Monsieur Marc Goffart ;

CONSIDERANT que les modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale SYNLAB NOUVELLE-AQUITAINE » ont été portées à la connaissance du directeur général.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médical multi-sites SYNLAB Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

Article 2 : le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) est composé de trente-huit (38) sites ouverts au public et 1 site non ouvert au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE

- 1) 157 Boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)
Numéro FINESS 33 002 910 9

- 5) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC (24100)
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 6) 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 7) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (établissement principal)
- 8) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 9) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 10) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 11) 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 12) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)
- 13) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)
- 14) 1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 15) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)
- 16) 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON (33150)
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 17) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 18) 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 19) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE (33190)
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 20) 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 006 390 0 (site fermé au public)
- 21) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 22) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 23) « Lande grand » - Route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 24) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique COVID)

- 25) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 26) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 27) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 28) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 29) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 30) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 31) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 32) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 33) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 004 288 8

ZONE EX-LIMOUSIN

- 34) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)
Numéro FINESS 19 001 193 2
- 35) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 36) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 192 4
- 37) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)
Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 38) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)
Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)

Article 3 : les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

1. **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
2. **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
3. **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;

4. **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;
5. **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
6. **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
7. **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
8. **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
9. **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
10. **M. Pierre-Elian CHAGHOURI**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101720687 ;
11. **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
12. **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
13. **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;
14. **Mme Isabelle FISCHER-DEGUINE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015511224 ;
15. **Mme Mariya HAMDAN**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100984847 ;
16. **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
17. **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
18. **M. Christian KERN**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
19. **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100846012 ;
20. **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
21. **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
22. **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
23. **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;

24. **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
25. **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
26. **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
27. **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
28. **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
29. **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;
30. **M. Jean-Charles PAGES**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848925 ;
31. **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;
32. **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
33. **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
34. **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;
35. **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
36. **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
37. **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
38. **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIES PROFESSIONNELS :

39. **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101108313
40. **Mme Eliane BALMELLE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004051024 ;
41. **M. Guillaume DAUSSANGE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;
42. **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
43. **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;

44. **Mme Mathilde HUMBERT**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101793502 ;
45. **Mme Edona KOPLIKU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
46. **Mme Anne-Marie LE FLOHIC**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579779 ;
47. **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
48. **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
49. **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
50. **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
51. **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;
52. **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

Article 4 : l'arrêté n° LBM 21 du 14 janvier 2022 portant ouverture d'un site pour le laboratoire de biologie médicale SYNLAB Nouvelle-Aquitaine – 4 impasse des mûriers à MERIGNAC (33700) est abrogé.

Article 5 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-03-24-00002

Arrêté du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022 de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRETE du 24 mars 2022
portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022
de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la manifestation annoncée le 26 mars 2022 sur la période 7h à 20h dans les Deux Sèvres sur la RN 11 dans le secteur de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 (Restrictions de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après de 7h à 20h :

Axe (s)	Sens	Département(s) concerné (s) par l'interdiction	Section interdite à la circulation		Mesures de gestion de trafic	Date et heure d'effet si différente de l'arrêté	Catégorie de véhicules (*)			Statuts Mesures (**)
			À partir de ...	Jusqu'à ...			PL	TV TAV	VL	
N11	Est-Ouest	79 et 17	Epannes	Saint Sauveur échangeur de Beaux Vallons	Itinéraire obligatoire par : RD650, RD150, RD115, RD939bis, RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					Itinéraire obligatoire par RD 1, RD115, RD3, RD116E1, RD116E2	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
N11	Ouest - Est	17 et 79	Saint Sauveur échangeur de Beaux Vallons	Epannes	Itinéraire obligatoire par : RD115, RD939bis, RD115, RD150, RD650	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
N248	Est-Ouest	79 et 17	PR00+195	PR8+700	Itinéraire obligatoire par : RD650, RD150, RD115, RD939bis, RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D911	Sud-Nord	17 et 79	Nord de Saint Georges du Bois	Mauzé sur le Mignon	Itinéraire obligatoire par : retournement sur le RD911 vers le sud en direction de Surgères pour reprendre la RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
RD 3	2 sens	79 (*)	Montamisé	Limite du département	Interdiction à la circulation des Poids lourds en utilisant l'itinéraire obligatoire Sud	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(*) : la RD 3, fait l'objet d'une interdiction PL permanente

(*)	PL	Poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transportant des marchandises
	TV et TAV	Poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transport de voyageurs et transport d'animaux vivants
	VL	Véhicules légers
(**)	Statuts mesures	« En cours » ou « Nouvelles »

Les interdictions de circulation mentionnées dans le tableau ci-avant s'accompagnent de la fermeture des bretelles d'entrée sur la RN 11 de manière progressive à compter de 6h :

- **Sens Est-Ouest : Bretelles d'entrée aux échangeurs :**
 - de Pont d'Epannes [RD1, PR 55+100],
 - d'Epannes [RD1E3, 56+160],
 - de Petit Marais [RD184, PR 57+580],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Est [RD 101, RD 51, PR 62+300],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Sud / Simoussais [RD 119, RD 51E3, PR 64+800],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Ouest [PR 65 + 220],
 - de la Laigne-Ouest [RD207, PR 6+290],
 - de Benon [RD116, PR 9+300].

- **Sens Ouest-Est : Bretelles d'entrée dans les échangeurs :**
 - de Saint-Sauveur [RD115, PR 14+700],
 - de Ferrières [RD206 PR 12+370],
 - de Benon [RD116 , PR 9+300],
 - de la Laigne-Est [RD114, PR 4+600],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Ouest [PR 65 + 220],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Sud / Simoussais [RD 119, RD 51E3, PR 64+800],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Est [RD 101, RD 51, PR 62+300],
 - de Petit Marais [RD184, PR 57+580].

Toutes les fermetures d'entrée sur la RN 11 et sur la RN 248 seront assurées par le gestionnaire par des balisages temporaires, complétés par l'action des forces de l'ordre.

Article 2 (Fin des restrictions de circulation)

Sans objet

Article 3 (Restriction de vitesse)

Sans objet

Article 4 (Interdiction de dépasser)

Sans objet

Article 5 (Dérogation)

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 6 (Application)

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf stipulations spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens préparatoires utiles à la bonne application des mesures.

Ils assurent également l'information routière correspondantes par tous moyens à disposition (PMV, radios autoroutières, webtrafic,...).

Les recommandations d'itinéraires suivantes seront faites :

- sur A10 dans le sens nord-sud : direction La Rochelle recommandation de sortir à l'échangeur 34
- au sud de Niort dans le sens nord-sud : direction La Rochelle recommandation d'emprunter la RD 650

Article 7 (Infraction)

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 (Exécution)

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs départementaux de la sécurité publique des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF)

Article 9 (Publication)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2022,

Pour la préfète et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-03-24-00001

Arrêté du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022 de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRETE du 24 mars 2022
portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022
de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la manifestation annoncée le 26 mars 2022 sur la période 7h à 20h dans les Deux Sèvres sur la RN 11 dans le secteur de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 (Restrictions de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après de 7h à 20h :

Axe (s)	Sens	Département(s) concerné (s) par l'interdiction	Section interdite à la circulation		Mesures de gestion de trafic	Date et heure d'effet si différente de l'arrêté	Catégorie de véhicules (*)			Statuts Mesures (**)
			À partir de ...	Jusqu'à ...			PL	TV TAV	VL	
N11	Est-Ouest	79 et 17	Epannes	Saint Sauveur échangeur de Beaux Vallons	Itinéraire obligatoire par : RD650, RD150, RD115, RD939bis, RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
					Itinéraire obligatoire par RD 1, RD115, RD3, RD116E1, RD116E2	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
N11	Ouest - Est	17 et 79	Saint Sauveur échangeur de Beaux Vallons	Epannes	Itinéraire obligatoire par : RD115, RD939bis, RD115, RD150, RD650	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
N248	Est-Ouest	79 et 17	PR00+195	PR8+700	Itinéraire obligatoire par : RD650, RD150, RD115, RD939bis, RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D911	Sud-Nord	17 et 79	Nord de Saint Georges du Bois	Mauze sur le Mignon	Itinéraire obligatoire par : retournement sur le RD911 vers le sud en direction de Surgères pour reprendre la RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
RD 3	2 sens	79 (*)	Montamisé	Limite du département	Interdiction à la circulation des Poids lourds en utilisant l'itinéraire obligatoire Sud	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(*) : la RD 3 fait l'objet d'une interdiction PL permanente

(*)	PL	Poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transportant des marchandises
	TV et TAV	Poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transport de voyageurs et transport d'animaux vivants
	VL	Véhicules légers
(**)	Statuts mesures	« En cours » ou « Nouvelles »

Les interdictions de circulation mentionnées dans le tableau ci-avant s'accompagnent de la fermeture des bretelles d'entrée sur la RN 11 de manière progressive à compter de 6h :

- **Sens Est-Ouest : Bretelles d'entrée aux échangeurs :**
 - de Pont d'Epannes [RD1, PR 55+100],
 - d'Epannes [RD1E3, 56+160],
 - de Petit Marais [RD184, PR 57+580],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Est [RD 101, RD 51, PR 62+300],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Sud / Simoussais [RD 119, RD 51E3, PR 64+800],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Ouest [PR 65 + 220],
 - de la Laigne-Ouest [RD207, PR 6+290],
 - de Benon [RD116, PR 9+300].

- **Sens Ouest-Est : Bretelles d'entrée dans les échangeurs :**
 - de Saint-Sauveur [RD115, PR 14+700],
 - de Ferrières [RD206 PR 12+370],
 - de Benon [RD116 , PR 9+300],
 - de la Laigne-Est [RD114, PR 4+600],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Ouest [PR 65 + 220],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Sud / Simoussais [RD 119, RD 51E3, PR 64+800],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Est [RD 101, RD 51, PR 62+300],
 - de Petit Marais [RD184, PR 57+580].

Toutes les fermetures d'entrée sur la RN 11 et sur la RN 248 seront assurées par le gestionnaire par des balisages temporaires, complétés par l'action des forces de l'ordre.

Article 2 (Fin des restrictions de circulation)

Sans objet

Article 3 (Restriction de vitesse)

Sans objet

Article 4 (Interdiction de dépasser)

Sans objet

Article 5 (Dérogation)

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 6 (Application)

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf stipulations spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens préparatoires utiles à la bonne application des mesures.

Ils assurent également l'information routière correspondantes par tous moyens à disposition (PMV, radios autoroutières, webtrafic,...).

Les recommandations d'itinéraires suivantes seront faites :

- sur A10 dans le sens nord-sud : direction La Rochelle recommandation de sortir à l'échangeur 34
- au sud de Niort dans le sens nord-sud : direction La Rochelle recommandation d'emprunter la RD 650

Article 7 (Infraction)

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 (Exécution)

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs départementaux de la sécurité publique des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF)

Article 9 (Publication)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

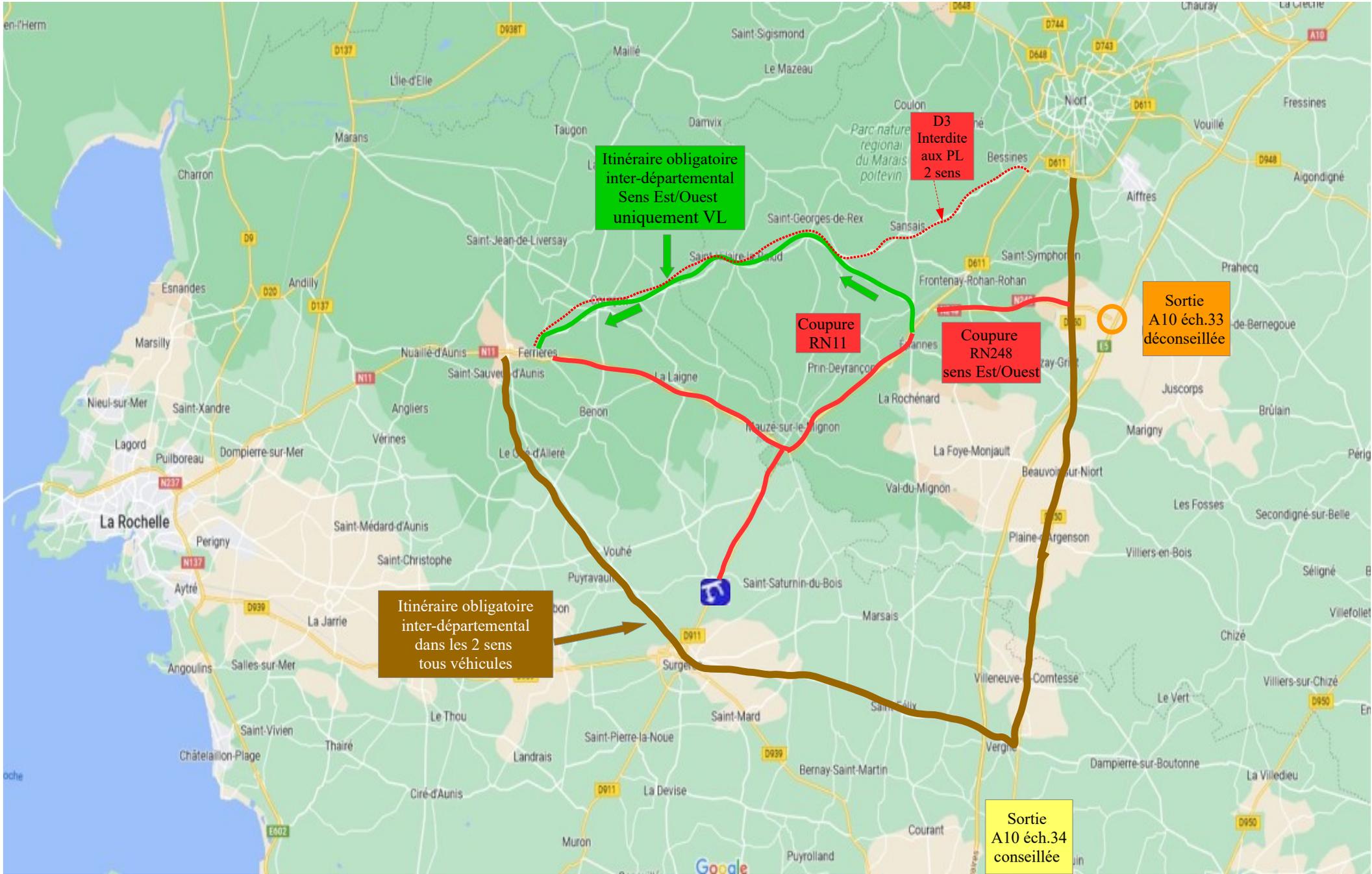
Fait à Bordeaux, le 24 mars 2022,

Pour la préfète et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

**Mesures inter-départementales 79/17
pour manifestation du 26 mars 2022**



DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-03-24-00003

ARRETE du 24 mars 2022 portant réglementation de
la circulation le 26 mars 2022 de tous les véhicules
sur le réseau routier national et départemental



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Délégation Zonale de Défense et de Sécurité**

**ARRETE du 24 mars 2022
portant réglementation de la circulation le 26 mars 2022
de tous les véhicules sur le réseau routier national et départemental**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant la manifestation annoncée le 26 mars 2022 sur la période 7h à 20h dans les Deux Sèvres sur la RN 11 dans le secteur de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 (Restrictions de circulation)

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après de 7h à 20h :

Axe (s)	Sens	Département(s) concerné (s) par l'interdiction	Section interdite à la circulation		Mesures de gestion de trafic	Date et heure d'effet si différente de l'arrêté	Catégorie de véhicules (*)			Statuts Mesures (**)
			À partir de ...	Jusqu'à ...			PL	TV TAV	VL	
N11	Est-Ouest	79 et 17	Epannes	Saint Sauveur échangeur de Beaux Vallons	Itinéraire obligatoire par : RD650, RD150, RD115, RD939bis, RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
					Itinéraire obligatoire par RD 1, RD115, RD3, RD116E1, RD116E2	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
N11	Ouest - Est	17 et 79	Saint Sauveur échangeur de Beaux Vallons	Epannes	Itinéraire obligatoire par : RD115, RD939bis, RD115, RD150, RD650	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
N248	Est-Ouest	79 et 17	PR00+195	PR8+700	Itinéraire obligatoire par : RD650, RD150, RD115, RD939bis, RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D911	Sud-Nord	17 et 79	Nord de Saint Georges du Bois	Mauze sur le Mignon	Itinéraire obligatoire par : retournement sur le RD911 vers le sud en direction de Surgères pour reprendre la RD115	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
RD 3	2 sens	79 (*)	Montamisé	Limite du département	Interdiction à la circulation des Poids lourds en utilisant l'itinéraire obligatoire Sud	le 26 mars 2022 7h à 20H	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(*) : la RD 3 fait l'objet d'une interdiction PL permanente

(*)	PL	Poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transportant des marchandises
	TV et TAV	Poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transport de voyageurs et transport d'animaux vivants
	VL	Véhicules légers
(**)	Statuts mesures	« En cours » ou « Nouvelles »

Les interdictions de circulation mentionnées dans le tableau ci-avant s'accompagnent de la fermeture des bretelles d'entrée sur la RN 11 de manière progressive à compter de 6h :

- **Sens Est-Ouest : Bretelles d'entrée aux échangeurs :**
 - de Pont d'Epannes [RD1, PR 55+100],
 - d'Epannes [RD1E3, 56+160],
 - de Petit Marais [RD184, PR 57+580],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Est [RD 101, RD 51, PR 62+300],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Sud / Simoussais [RD 119, RD 51E3, PR 64+800],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Ouest [PR 65 + 220],
 - de la Laigne-Ouest [RD207, PR 6+290],
 - de Benon [RD116, PR 9+300].

- **Sens Ouest-Est : Bretelles d'entrée dans les échangeurs :**
 - de Saint-Sauveur [RD115, PR 14+700],
 - de Ferrières [RD206 PR 12+370],
 - de Benon [RD116 , PR 9+300],
 - de la Laigne-Est [RD114, PR 4+600],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Ouest [PR 65 + 220],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Sud / Simoussais [RD 119, RD 51E3, PR 64+800],
 - de Mauzé-sur-le-Mignon Est [RD 101, RD 51, PR 62+300],
 - de Petit Marais [RD184, PR 57+580].

Toutes les fermetures d'entrée sur la RN 11 et sur la RN 248 seront assurées par le gestionnaire par des balisages temporaires, complétés par l'action des forces de l'ordre.

Article 2 (Fin des restrictions de circulation)

Sans objet

Article 3 (Restriction de vitesse)

Sans objet

Article 4 (Interdiction de dépasser)

Sans objet

Article 5 (Dérogation)

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 6 (Application)

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf stipulations spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens préparatoires utiles à la bonne application des mesures.

Ils assurent également l'information routière correspondantes par tous moyens à disposition (PMV, radios autoroutières, webtrafic,...).

Les recommandations d'itinéraires suivantes seront faites :

- sur A10 dans le sens nord-sud : direction La Rochelle recommandation de sortir à l'échangeur 34
- au sud de Niort dans le sens nord-sud : direction La Rochelle recommandation d'emprunter la RD 650

Article 7 (Infraction)

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 (Exécution)

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs départementaux de la sécurité publique des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie des Deux Sèvres et de Charente-Maritime
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF)

Article 9 (Publication)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

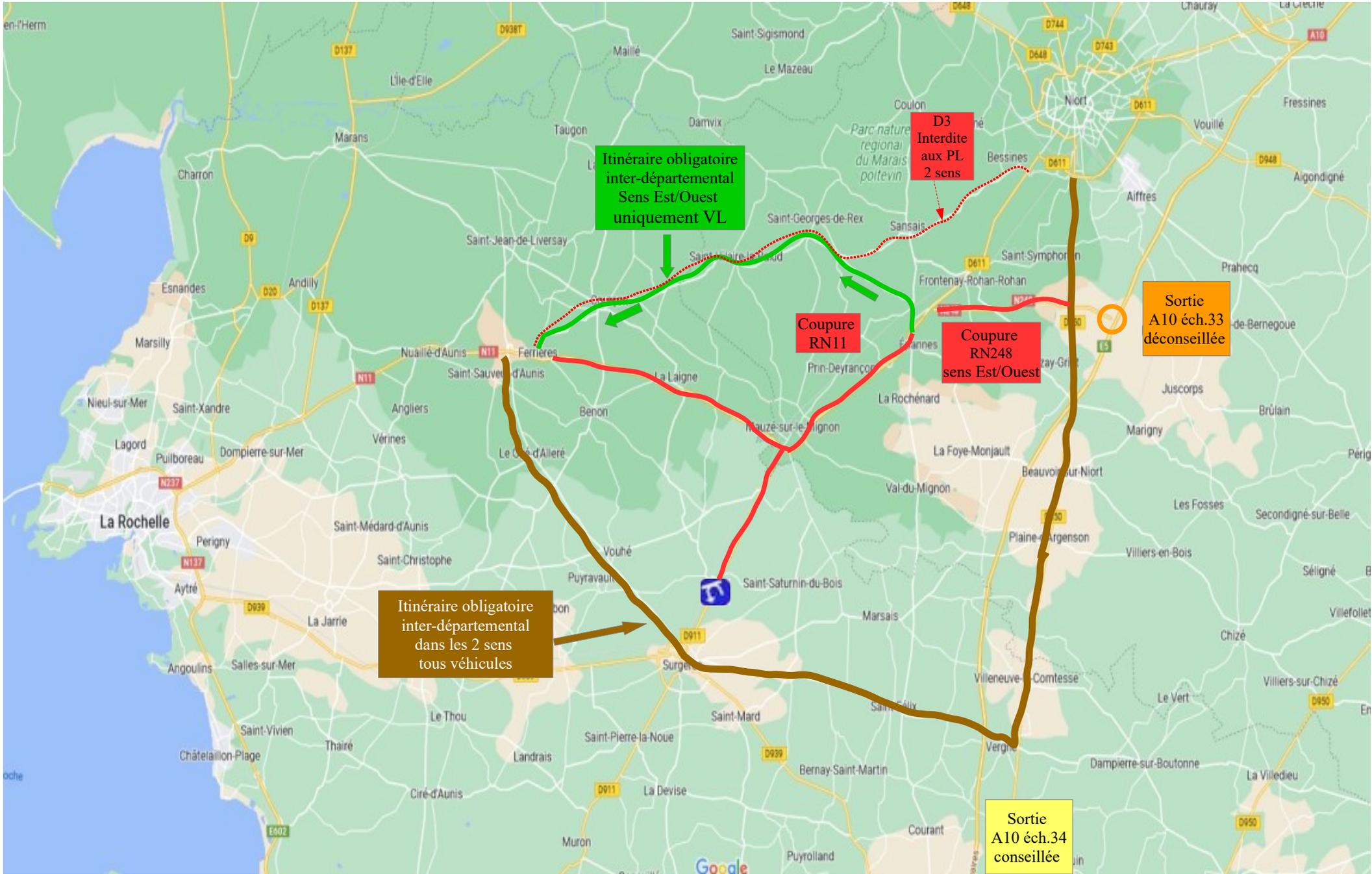
Fait à Bordeaux, le 24 mars 2022,

Pour la préfète et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Martin GUESPEREAU

Mesures inter-départementales 79/17 pour manifestation du 26 mars 2022



SGAMI SUD OUEST

R75-2022-03-23-00002

Arrêté de composition de la commission administrative et paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine

2022/1708

**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté

portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 février 2022 affectant le commissaire général de Police M. Emmanuel MORIN en qualité de directeur départemental et commissaire central à Bordeaux (33) à compter du 14 mars 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine ;

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Martin GUESPEREAU - Préfet délégué pour la défense et la sécurité – **PRESIDENT**

M. Didier RIBEYROLLE - Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. Sud-Ouest – BORDEAUX

M. Patrick MAIRESSE - Directeur zonal de la sécurité publique Sud-Ouest - BORDEAUX

M. Christian SIVY - Directeur zonal de police judiciaire Sud-Ouest, directeur territorial de police judiciaire de BORDEAUX

Mme Valérie MAUREILLE - Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest - BORDEAUX

M. William BESSE - Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Ouest - BORDEAUX

M. Emmanuel MORIN - Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde– BORDEAUX

M. David BOOK - Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Atlantiques – PAU

Mme Myriam AKKARI - Directrice départementale de la sécurité publique de la Charente-Maritime - LA ROCHELLE

M. Jean PROST - Directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne – POITIERS

SUPPLEANTS

M. Yannick SALABERT - Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne – LIMOGES

M. Bruno GALLOT – Directeur départemental de la sécurité publique de la Charente – ANGOULEME

M. William LLISO – Directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze – TULLE

M. Eric GIGOU – Directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse - GUERET

M. Sébastien SARTI – Directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne - PERIGUEUX

M. Jérôme BUIL - Directeur départemental de la sécurité publique des Landes - MONT-DE-MARSAN

M. François GAILLARD - Directeur départemental de la sécurité publique de Lot-et-Garonne - AGEN

M. Bertrand BAUD - Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres - NIORT
M. Stéphane LAPEYRE - Directeur zonal adjoint de la police judiciaire - BORDEAUX
M. Philippe SURLAPIERRE - Directeur adjoint de la police aux frontières SUD-OUEST - BORDEAUX

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRÉSENTANTS TITULAIRES

REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

GRADE DE MAJOR

M. Eric MARROCQ
DDSP33 RES BORDEAUX

M. Stéphane BASBAUDOU
CSP LIMOGES

M. Alain PISSARD
DDSP86/SDRT

M. Michel CHOUIPPE-MACE
CSP ARCACHON

GRADE DE BRIGADIER-CHEF

M. Daniel DOMENGE
CSP PAU

M. Sébastien SEGUIN
CSP ANGOULEME

M. Grégory HUGUE
CSP BRIVE

M. Pierre Emmanuel DESCAMPS
CSP POITIERS/SD

GRADE DE BRIGADIER

Mme Vanessa KILIAN
CSP BORDEAUX

Mme Christelle TOUCHET
CSP POITIERS

M. Laurent NADEAU
CSP LIMOGES

Mme Ingrid LAVIGNE
CSP BORDEAUX

M. Christophe LABARTHE
CSP PAU

M. Alexandre CAPES
CSP AGEN

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

M. Sylvain CHARENAT
DDSP33 RES BORDEAUX
M. Jérôme RODRIGUEZ
CSP BORDEAUX
Mme Sylvia NAUDIN
DDSP86

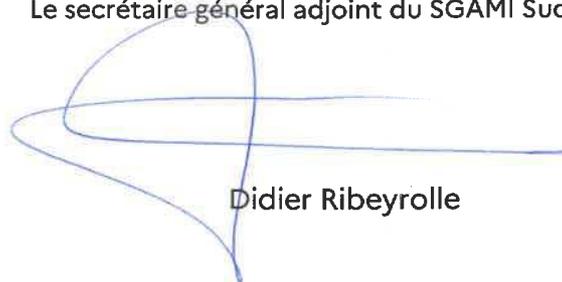
M. David SERRA
DDSP24/SDRT
M. Nicolas RAMON
CSP BORDEAUX
M. David DESROCHES
DDSP79

Article 3 : Le directeur des ressources humaines par intérim du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 23 MARS 2022

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest,



Didier Ribeyrolle

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-24-00004

Arrêté du 24 mars 2022 n° 95 portant publication de l'état définitif des listes des candidats au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **24 MARS 2022**

n°95 portant publication de l'état définitif des listes des candidats au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-88 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°398 du 4 octobre 2021 établissant la commission électorale en vue de l'élection des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°438 modifié du 15 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales par la commission électorale en vue des élections au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;

VU les procès-verbaux des réunions de la commission électorale du 21 mars 2022 et du 23 mars 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier – L'état définitif des listes des candidats du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine est arrêté par collèges et par catégories conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, ainsi que la liste des candidats, sont affichés ;

– au siège de la commission électorale régionale, à la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, 1-3, rue Fondaudège – CS 21227 - 33074 Bordeaux cedex,

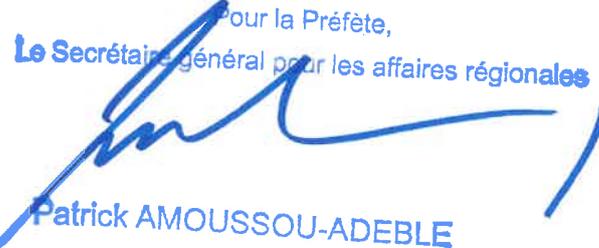
– au siège de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, 1-3, rue Fondaudège – CS 21 227 - 33074 Bordeaux cedex,

– à la délégation de Charente-Maritime de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique, 5 Avenue de la Porte Dauphine – 17 000 La Rochelle,

- au siège de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-maritime 89 avenue des Cordeliers CS 80 000 17 018 La Rochelle cedex 1,
- au service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde 5, Quai du Capitaine Allègre – 33 311 Arcachon,
- à la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques 19, avenue de l'Adour CS 80 331 - 64 600 Anglet,
- au siège du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine, 12, Quai Pascal Elisant - 64500 Ciboure,
- au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente-Maritime, 8, rue Jules Courdavault Z A Le Niveau - 17560 Bourcefranc-Le-Chapus,
- au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde, 3, quai Jean Dubourg - 33120 Arcachon,
- au siège du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Atlantiques Landes, 12, Quai Pascal Elissalt - 64500 Ciboure.

Article 3 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de Région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXE

1/ 1^{er} Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritimes et d'élevage marins

Liste présentée par le syndicat ,

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS-PÊCHEURS CFTC - SNMP CFTC

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	BLANC Eric	MASSE Alex
2	COINDET Didier	AUGEREAU Julien
3	MOREAU Enzo	DARRIET Dimitri
4	DEU Erik	VITET Carl
5	AUTRUSSEAU Adrien	ANDREZ Valentin
6	CORMIER Ludovic	LECLERCQ David
7	ANDREZ Yohann	CHATENAY Alexandre
8	METEAU Paul	AUBRIERE Pascal
9	THOMAS Manu	BOUNOT David
10	MAINGUENEAU Jessy	CROCHET Christophe
11	RAUTUREAU Nicolas	COINDET Michel
12	LUNEAU Jordan	AUSSANT David

Liste présentée par le syndicat ,

**FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES / SYNDICAT NATIONAL
DES MARINS-PÊCHEURS ARTISANS - SNMPA CGT**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	LARZABAL Serge	LEMAIRE Yon
2	AGNES Julien	DUBOY Geoffroy
3	LAURENT Thomas	MARTINEZ Vincent
4	HARGOUS David	ALSUGUREN COLLANGE Enzo
5	DOMEC Thomas	LECUONA Bixente
6	AUDIN Emma	CANEVET Christian
7	ROSPIDEGARAY Panpi	FAUTOUS Aurélie
8	GUIONET Adrien	DURAND Cédric
9	LAURENT Pierre	PECH-BUTTE Antony
10	GOSSELIN Fernand	SIMON Eric
11	DELANOUE Romain	ROUSSELLE Stéphane

12	SAUZEAU Fabien	MENDIZABAL Simon
----	----------------	------------------

2/ 2^{ème} Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marins

a/ Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Liste présentée par le syndicat,

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES
PATRONS PROPRIÉTAIRES – FFSPM Patrons Propriétaires**

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	MICHEAU Philippe	LYS Sébastien
2	CARTIER Pierre	GARAUD Tony
3	MASSE Romuald	COUTANCEAU Romuald
4	MOREAU Pascal	CROCHET Yoann
5	FESSEAU Christophe	CHASSELOUP Morgan
6	MOINE Cyril	ANDREZ Lionel
7	CHARLOPIN Arnaud	LYS Stephen
8	BON Joris	BAUDRIT Romain

Liste présentée par les syndicats,

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS-PÊCHEURS ARTISANS - SNMPA CGT

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1	WAHL Johnny	NEAU Etienne
2	ELISSALDE Jean-Yves	ITHURRIA Arnaud
3	BERNARDI Délia	COUTIN Olivier
4	ARCHAMBEAU Didier	LAURENT Jean-Jacques
5	COURTIAU Patrick	BIARROTTE Marie
6	GOMES Allan	PERAUDEAU Stéphane
7	GONZALEZ Pascal	DOMEC Christophe
8	BARRE Nicolas	HUTIN Valentin

b/ Catégorie des chefs d'entreprise pêche maritime non embarqués

Liste présentée par le syndicat,

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES
PATRONS PROPRIÉTAIRES – FFSPM Patrons Propriétaires**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	LUNEAU Dominique	BONNET Joël
2	VELAY FABREGAS Juan Carlos	PEREZ OTERO Manuel Amable

Liste présentée par le syndicat,

UNION DES ARMATEURS À LA PÊCHE DE FRANCE - UAPF

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	LALANDE Franck	ZARZA Frédéric
2	DIAZ OYARVIDE Thomas	PICHON Pierre

c/ Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

Liste présentée par le syndicat,

SYNDICAT FRANÇAIS D'AQUACULTURE MARINE ET NOUVELLE - SFAM

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	BRUANT Jean-Sébastien	MADROUX Frédéric

d/ Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied et des entreprises de récolte de goémons sur le rivage

Liste présentée par le syndicat,

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES
PATRONS PROPRIÉTAIRES – FFSPM Patrons Propriétaires**

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	DELAGÉ Yannick	REDON Johnny

Liste présentée par le syndicat

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS-PÊCHEURS ARTISANS - SNMPA CGT

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1	FONTAINE Romain	RIOU Loïc

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Pour information et affichage
DIRM SA / siège
DIRM SA / Délégation de Charente-Maritime
DDTM 17/33/64
Commission électorale régionale
CRPMEM Nouvelle-Aquitaine
CDPMEM Charente-Maritime
CDPMEM Gironde
CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques-Landes